

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-016

**AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE  
POUR L'INSTALLATION D'UNE ESTRADE SUR L'AIRE DE PARKING DU  
CENTRE SOCIO-CULTUREL  
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA ST-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°59-115 du 07/01/1959 ;  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;  
Vu l'état des lieux ;  
Considérant la demande du 19 Décembre 2024, par laquelle l'Association « Les Amis de la Saint Vincent » souhaite, dans le cadre de la Fête de la Saint Vincent installer une estrade de 4,80 mètres sur 6 mètres sur l'aire du parking du Centre Socio-Culturel du Jeudi 23 Janvier 2025 au Dimanche 26 Janvier 2025 ;

### ARRÊTE

Article 1: L'association « Les Amis de la Saint Vincent » est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur l'aire du parking du Centre Socio-Culturel pour le motif indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées, et aux conditions spéciales suivantes :  
- *durée de la réglementation*

Le présent arrêté sera applicable du Jeudi 23 Janvier 2025 au Dimanche 26 Janvier 2025.

Article 2: La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente permission.

Article 3: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 4: Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA ST-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 13 janvier 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

